



PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020 ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

DATE : Le samedi 24 octobre 2020
HEURE : 13 h
LIEU : Tenue par visioconférence

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La réunion ayant été dûment convoquée et, sur constatation du quorum par la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Me Nathalie Parent, la présidente de l'Ordre, Mme Guylaine Ouimette, déclare l'assemblée générale annuelle ouverte à 13 h.

2. DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article 5.1 de la *Politique régissant les assemblées générales de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, la présidente de l'Ordre désigne M. Jean-François Thuot, qui agira à titre de président de l'assemblée.

2. PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le président d'assemblée rappelle les pouvoirs des membres réunis en assemblée générale annuelle conformément aux dispositions du *Code des professions*, ainsi que les règles de procédure figurant à la *Politique régissant les assemblées générales de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres prennent connaissance du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui se lit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, constatation du quorum et désignation d'un président d'assemblée
2. Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 28 septembre 2019
5. Rapport de la présidente sur ses activités et celles du Conseil d'administration pour l'exercice 2019-2020

- 5.1 Remise des prix annuels
- 5.2 Rapport de la présidente
- 5.3 Période de questions de 10 minutes
- 6. Rapport de la directrice générale sur les activités de l'exercice 2019-2020
 - 6.1 Période de questions de 10 minutes
- 7. Présentation des états financiers de l'exercice 2019-2020 par l'auditeur indépendant
 - 7.1 Période de questions de 10 minutes
- 8. Cotisation annuelle 2021-2022 des membres et prévisions budgétaires 2021-2022
 - 8.1 Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres
 - 8.2 Projet de résolution du Conseil d'administration
 - 8.3 Nouvelle consultation de 10 minutes
- 9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus et de l'échelle salariale du poste de président pour l'exercice 2021-2022
 - 9.1 Échelle salariale du poste de président
 - 9.2 Rémunération des administrateurs élus, sauf pour le poste de président
 - 9.3 Période de questions de 10 minutes
- 10. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2021-2022
- 11. Ajout d'un sujet par un membre : Développement durable
 - 11.1 Période de questions de 5 minutes
- 12. Clôture de l'assemblée générale annuelle

Résolution 2020-AGA-01

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'ADOPTER l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle tel que présenté.

ADOPTÉE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 28 SEPTEMBRE 2019

Les membres de l'assemblée prennent connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 28 septembre 2019.

Résolution 2020-AGA-02

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2019 tenue le 28 septembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR SES ACTIVITÉS ET CELLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2019-2020

5.1 Remise des prix annuels

La présidente de l'Ordre procède à la remise des prix suivants :

- Membre honoraire : Mme Janette Bertrand;
- Prix Reconnaissance : ensemble des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;
- Prix Relève : Antoine St-Germain, T.S.;
- Bourse d'aide à la publication : Thérèse Villeneuve, T.S.;
- Bourses d'études La Personnelle : Aurélie Verger-Brien, niveau baccalauréat, Marc St-Pierre, niveau maîtrise, et Olivier Moreau, T.S., niveau doctorat;
- Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec : Claudette Guilmaine, T.S.

5.2 Rapport de la présidente

La présidente de l'Ordre présente son rapport pour l'exercice 2019-2020 et invite les membres à consulter le rapport annuel de l'Ordre.

La présidente aborde plus particulièrement certains dossiers en cours, dont plusieurs ont été initiés pendant l'exercice 2019-2020. Ces dossiers touchent la gouvernance de l'Ordre, les affaires publiques, les relations gouvernementales et les communications. En terminant, la présidente remercie les administrateurs, les membres des comités et les employés de l'Ordre pour leur précieuse contribution.

5.3 Période de questions de 10 minutes

Le président d'assemblée invite les membres à poser des questions.

En réponse à une question, la présidente rappelle les raisons qui ont amené le Conseil d'administration à prévoir une formation obligatoire pour l'ensemble des membres sur l'éthique et la déontologie et, plus précisément, sur le nouveau *Code de déontologie* de l'OTSTCFQ. La présidente indique que les motifs justifiant le coût de 20 \$ seront expliqués lors de la présentation de la directrice générale.

Interrogée sur les difficultés à respecter certaines obligations déontologiques et à offrir des services de qualité en raison de l'organisation du travail dans le réseau de la santé et des services sociaux, la présidente fait part des démarches faites auprès du cabinet du ministre et des fonctionnaires. Par ailleurs, elle invite les membres à lui rapporter les situations problématiques qui sont vécues.

Questionnée sur le sort de la clientèle des aînés, en particulier en contexte de pandémie, la présidente fait part des actions qui ont été prises pour interpeler le gouvernement et confirme qu'elle prend en considération la suggestion de fournir de plus amples détails sur les activités relatives à cette clientèle dans le prochain rapport annuel.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2019-2020

La directrice générale et secrétaire présente les activités de l'Ordre pour l'exercice 2019-2020.

La directrice générale et secrétaire souligne que l'année fut marquée par un élan de modernisation impliquant de nombreux travaux. Ceux-ci ont plus particulièrement concerné la nouvelle structure

administrative, le chantier technologique, la réforme du cadre réglementaire et la formation continue, le tout dans un contexte de forte croissance des activités.

6.1 Période de questions de 10 minutes

La directrice générale et secrétaire invite les membres à poser des questions.

En réponse à une question, la directrice générale et secrétaire explique que l'équipe de la formation continue de l'Ordre maintient le contact avec les écoles de travail social des universités afin de s'assurer que des mesures soient mises en place et que les étudiants soient formés sur le nouveau *Code de déontologie*.

En ce qui concerne l'accessibilité financière et le coût de la formation obligatoire sur le nouveau *Code de déontologie*, la directrice générale et secrétaire indique que les revenus découlant du tarif de 20 \$ pour cette formation seront répartis sur deux exercices financiers et qu'ils serviront à répondre aux nombreux besoins d'investissement pour améliorer l'offre en matière de formation continue, tant du point de vue technologique que des ressources humaines.

7. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2019-2020 PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le président d'assemblée invite M. Michel Poirier, auditeur indépendant de la firme Poirier & Associés inc. à présenter les états financiers audités pour l'exercice 2019-2020 clos le 31 mars 2020.

Ces états financiers audités figurent dans le rapport annuel 2019-2020.

M. Poirier présente l'état des résultats et fait part d'un excédent des revenus sur les charges de 1 370 232 \$. Le bilan, pour sa part, se traduit par un solde positif de plus de 5,7 M\$, ce qui ramène l'Ordre dans une zone de bonne santé financière lui permettant de faire face à ses obligations. Il fait également part des divers fonds auxquels sont affectés les surplus.

Il explique aux membres les principaux écarts comparativement aux résultats de l'année précédente, de même que l'état de l'évolution des soldes de fonds pour l'exercice financier 2019-2020.

7.1 Période de questions de 10 minutes

Le président d'assemblée invite les membres à poser des questions.

Plusieurs questions sont posées au sujet des surplus annuels et accumulés.

La directrice générale et secrétaire apporte des précisions sur le surplus accumulé. Elle souligne que l'objectif de l'Ordre est d'atteindre l'équilibre budgétaire sur une base annuelle. Elle indique par ailleurs que plusieurs facteurs contribuent au surplus budgétaire, tels des postes non comblés et des projets qui n'ont pas démarré. Enfin, elle rappelle la recommandation de l'Office des professions selon laquelle les ordres professionnels devraient maintenir un surplus garantissant des fonds non affectés couvrant les opérations sur une période de six mois, et précise qu'il s'agit d'un objectif que l'Ordre n'a pas encore atteint.

Des commentaires sont, par ailleurs, faits sur diverses dépenses et frais exigés aux membres. La directrice générale et secrétaire fournit des explications sur le coût du loyer pour les locaux de l'Ordre, précisant que dans la perspective d'une fin de bail en 2024, la question sera réexaminée.

8. COTISATION ANNUELLE 2021-2022 DES MEMBRES ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022

8.1 Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres de l'OTSTCFQ

Conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, la directrice générale et secrétaire, fait rapport sur la consultation des membres de l'Ordre eu égard à la cotisation 2021-2022.

8.2 Projet de résolution du Conseil d'administration

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre présente la recommandation du Conseil d'administration d'augmenter le montant de la cotisation annuelle 2021-2022 de 10 \$ (environ 2 %), et de fixer la cotisation payable au 31 mars 2021 à 550 \$ pour l'exercice 2021-2022.

Elle explique les motifs ayant amené le Conseil d'administration à conserver le principe d'une cotisation régulière uniforme, peu importe le milieu de travail, soulignant qu'il existe toutefois des modulations administratives de la cotisation visant certaines situations individuelles. Elle fait part de la décision du Conseil d'administration de ne pas retenir l'idée d'une cotisation réduite pour les membres qui travaillent en milieux communautaires et de la justification de cette décision.

8.3 Nouvelle consultation de 10 minutes

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la directrice générale et secrétaire de l'Ordre procède à la consultation des membres présents eu égard à la cotisation 2021-2022.

Le président d'assemblée invite les membres à s'exprimer.

Des questions sont posées sur l'échelonnement du paiement de la cotisation et de sur l'impact que pourraient avoir diverses économies que réaliseraient l'Ordre ou diverses sources de revenu, sur la comparaison de la cotisation de l'Ordre avec celles d'autres organisations et sur la modulation de la cotisation, particulièrement pour les membres qui travaillent en communautaire.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre apporte des précisions et donne des explications sur les sujets suivants : la détermination du montant de la cotisation, les limites des comparaisons avec les cotisations payées ailleurs au Canada, l'utilisation des sommes résultant des amendes disciplinaires, le type de placements que l'Ordre est autorisé à faire, l'accroissement des activités de l'Ordre résultant des demandes du public, les divers chantiers nécessitant des investissements, qui n'en sont qu'à leur début, et l'impact d'un gel ou d'une diminution de la cotisation sur les activités de l'Ordre.

Après avoir pris en considération les commentaires reçus, le Conseil d'administration fixera le montant de la cotisation 2021-2022 lors de sa prochaine réunion.

9. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DE L'ÉCHELLE SALARIALE DE LA PRÉSIDENTE POUR L'EXERCICE 2021-2022

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, il revient aux membres de l'Ordre d'approuver la rémunération des administrateurs élus, y compris celle de la présidente de l'Ordre. La directrice générale et secrétaire explique le processus suivi pour établir les politiques de rémunération des administrateurs et de la présidente.

9.1 Échelle salariale du poste de président

La directrice générale et secrétaire présente les grandes lignes de la *Politique de rémunération et d'allocation des dépenses reliées au poste de président* en vigueur. Elle fait état des exigences du poste de président et du rôle particulier de ce dernier. Elle souligne les composantes de la rémunération, aussi bien directe qu'indirecte. Comme pour la rémunération des administrateurs, cette politique est la même que celle qui est en vigueur pour l'année 2020-2021.

9.2 Rémunération des administrateurs élus, sauf pour le poste de président

La directrice générale et secrétaire présente les grandes lignes de la *Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités*. Cette politique est la même que celle qui est en vigueur pour l'année 2019-2020.

9.3 Période de questions de 10 minutes

Le président d'assemblée invite les membres à s'exprimer.

Des membres soulignent les exigences des fonctions des administrateurs et de la présidente ainsi que le travail de représentation que doit faire cette dernière auprès de diverses instances et du public. Des réserves sont émises sur l'augmentation de la rémunération de la présidente lors de son troisième mandat, le cas échéant.

En réponse à une question, la directrice générale et secrétaire de l'Ordre souligne que les avantages sociaux sont les mêmes que ceux de l'année précédente et de l'année en cours.

Résolution 2020-AGA-03

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'APPROUVER, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération directe et indirecte au poste de présidente de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice 2021-2022, telle que détaillée à la résolution 2021-CA-037 et à la *Politique de rémunération et d'allocation des dépenses reliées au poste de présidente* en vigueur à l'OTSTCFQ.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution 2020-AGA-04

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'APPROUVER, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération des administrateurs élus à 250 \$ pour une réunion de trois heures et plus et à 125 \$ pour une réunion de moins de trois heures.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10. NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE 2020-2021

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre fournit des explications sur le choix de l'auditeur et sur les bonnes pratiques en la matière. Elle informe les membres que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis en assemblée générale annuelle, l'octroi du mandat d'audit externe à la firme Poirier & Associés inc. pour l'exercice 2020-2021.

Résolution 2020-AGA-05

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'APPROUVER la recommandation du Conseil d'administration et de NOMMER, conformément à l'article 104 du Code des professions, la firme Poirier & Associés inc., comme auditeur des états financiers pour l'exercice 2020-2021

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

11. DÉVELOPPEMENT DURABLE

11.1 Période de questions de 5 minutes.

M. Alfred St-Jean est invité à prendre la parole et à présenter à l'assemblée certains sujets qui préoccupent plusieurs membres de l'Ordre en matière de développement durable et de changement climatique. Dans ce contexte, il estime que l'Ordre a le devoir d'établir un plan d'action et de se doter de politiques pour le développement durable. Il présente une proposition de recommandation au Conseil d'administration à cet égard.

La directrice générale et secrétaire fait état des efforts de l'Ordre en matière de développement durable.

À la suite d'une précision qui est apportée à la recommandation, la proposition suivante est mise de l'avant :

Considérant la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui stipule que « le changement climatique représente la plus grande menace pour la santé dans le monde au XXI^e siècle », les professionnels de la santé et des services sociaux ont le devoir de veiller à la santé de la population mondiale et des générations futures.

Il est proposé que le Conseil d'administration de l'Ordre :

- se dote d'une politique de développement durable d'ici la fin de l'année 2021;*
- établisse un plan d'action avec des objectifs, des cibles à atteindre et fasse un bilan lors de l'AGA 2021 en consultant diverses parties prenantes;*
- évalue les possibilités d'offrir de la formation, de l'information, de la sensibilisation dans le cadre des journées professionnelles ou lors d'activités de la formation continue à son catalogue ou à celui des dispensateurs externes ou, encore, dans le cadre de ses publications officielles (infolettres, revue, Intervention, etc.), le tout en lien avec les impacts des changements climatiques sur les problèmes sociaux et la santé humaine;*
- évalue comment financer ces nouvelles activités (ressources financières et humaines nécessaires) liées à une telle politique et à sa mise en œuvre.*

La directrice générale et secrétaire souligne le caractère indicatif du vote qui n'est pas contraignant pour le Conseil d'administration.

Résolution 2020-AGA-06

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'APPROUVER la recommandation concernant le développement durable et de la soumettre à la considération du Conseil d'administration.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale annuelle est levée à 16 h 04.

M. Pierre-Paul Malenfant, T.S.
Président

M. Jean-François Savoie, avocat
Directeur des affaires juridiques et secrétaire